

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **LUNDI 18 SEPTEMBRE à 20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 12 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme CATTY Christine.

Mme BOULIER Amélie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme SUBTIL Vanessa a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Secrétaire de séance : M. BOULET Guillaume

Fin de la séance : 20h45

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la subvention annuelle accordée à l'Harmonie municipale, d'un montant de 40 100 €, à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention présenté ;

ETANT PRECISE QUE la Municipalité contrôlera, chaque année, l'utilisation effective, par l'association, de cette subvention à son objet.

Le versement de la subvention s'effectuera trimestriellement.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

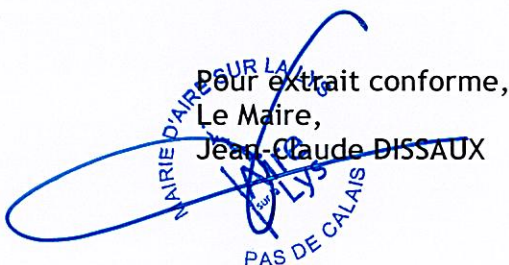
DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - DE VALIDER la convention d'objectifs et de moyens à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, avec l'Harmonie Municipale ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents ;

ARTICLE 3 - D'INSCRIRE les crédits correspondants au Budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX



Mairie d'AIRE-SUR-LA
Lys
PAS DE CALAIS